

**Zeitschrift:** Générations plus : bien vivre son âge  
**Herausgeber:** Générations  
**Band:** - (2013)  
**Heft:** 42

**Rubrik:** Pro Senectute

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Prendre le temps pour anticiper les moments difficiles

Le nouveau droit réglant la protection de l'adulte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. Quels sont les changements qui concernent particulièrement les seniors? Explications de Colette Pauchard, enseignante à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques à Lausanne.



Semnick Photo

## Quelles sont les principales nouveautés du droit réglant la protection de l'adulte?

Colette Pauchard.— La première innovation a pour but de donner à la personne les moyens d'anticiper le moment où elle ne sera plus capable de discernement et d'influer sur les prises de décision. Cette volonté se traduit par deux outils: les directives anticipées, déjà connues, avec une uniformisation des règles cantonales, et le

mandat pour cause d'inaptitude, tout nouveau en droit suisse.

### En quoi consiste-t-il?

Le mandat pour cause d'inaptitude permet de désigner, à l'avance, la personne chargée de régler son assistance et sa représentation juridique en cas d'incapacité de jugement. Le mandat prendra des décisions dans tous les domaines, à la place de la personne atteinte dans sa santé, dès la reconnaissance de ses pouvoirs par

l'autorité de protection de l'adulte. C'est une sorte de procuration donnée pour le cas où l'on ne peut plus gérer soi-même ses affaires. La seconde innovation réside dans le fait qu'avant de nommer un curateur, l'autorité de protection de l'adulte devra soigneusement vérifier qu'aucun autre moyen n'a été trouvé pour venir en aide à la personne. En effet, le conjoint comme le partenaire enregistré pourront représenter la personne inapte plus largement qu'aujourd'hui.



Par ailleurs, une mesure de curatelle peut être mise en place pour apporter un soutien partiel, dans des tâches que le mandaté ne peut pas accomplir.

## Si l'on est veuf ou célibataire, qui peut-on légalement mandater?

Une personne de confiance qui nous connaît bien, capable de trouver des solutions qui correspondent le plus à ce que seraient nos souhaits. Que l'on soit marié ou célibataire, la personne choisie doit naturellement être capable de discerner, posséder l'exercice de ses droits civils. En revanche, il n'est pas obligatoire qu'elle soit de nationalité suisse.

## A quoi faut-il être attentif pour que ce mandat soit valide?

Il faut écrire ses volontés entièrement de sa main, les dater et les signer. Une autre solution consiste à les dicter, à les remettre à un notaire ou à un officier public selon les cantons qui, à ce moment-là, attestera leur validité. A noter que l'on peut aussi faire cette démarche pour un

seul point, comme la garde d'un animal de compagnie ou l'entretien de son jardin, par exemple.

## Est-il nécessaire de le faire systématiquement?

A mon sens, non. On ne devrait pas s'y sentir obligé. Mais cela peut être rassurant, par exemple, si on tient spécialement à ce que certaines décisions soient prises et que l'on se soit atteint d'une maladie dégénérative.

## Et comment faire pour les directives anticipées?

Les conditions sont moins strictes. Outre être capable de discernement au moment de les faire, seules la date et la signature doivent être manuscrites. Il vaut mieux remettre ses instructions écrites à son médecin, qui les inscrira sur la carte d'assuré. Si on les laisse au fond d'un tiroir, il se peut qu'elles soient contestées ou que personne ne les trouve.

Propos recueillis

par Sandrine Fattebert Karrab

## Simplifiez-vous la vie avec le



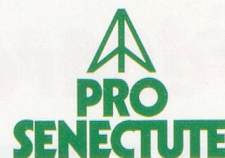
Pro Senectute propose un dossier sur les directives anticipées incluant brochure d'information, manuels d'aide et formulaires de dispositions, au prix de 19 fr. (frais de port en sus). Commande: Casanova Druck und Verlag AG, Rossbodenstrasse 33, 7000 Chur ou par téléphone à Pro Senectute Suisse, 021 925 70 10, [www.pro-senectute.ch](http://www.pro-senectute.ch)

## Un regard différent

### A voir: le festival de films de Martigny Visages et une exposition «Une poétique du temps»; un autre regard sur les temps de la vie

Une quarantaine de films à l'affiche, issus d'une vingtaine de pays. Pas de doute, le 6<sup>e</sup> Festival de films de Martigny Visages, organisé par Pro Senectute Suisse, en lien avec d'autres partenaires, s'annonce prometteur! Longs et courts-métrages, films et documentaires: tous invitent à porter un regard différent sur les temps de la vie.

Renforçant le caractère intergénérationnel de l'événement, la programmation du premier week-end a été confiée à deux jeunes réalisateurs diplômés de l'ECAL, Tristan Aymon et David Maye. Par ailleurs, le sociologue valaisan Bernard Crettaz animera un «Café Mortel» le 26 février, suivi d'un film en lien avec le thème débattu. D'autres nouveautés et la programmation complète sont à découvrir sur [www.festivalvisages.ch](http://www.festivalvisages.ch). Du 22 février au 3 mars 2013, au cinéma Casino et au Manoir de la Ville de Martigny, entrée payante.



### BIENNE

Rue Centrale 40, c.p. 1263  
2502 Bienne  
e-mail:  
[biel-bienne@be.pro-senectute.ch](mailto:biel-bienne@be.pro-senectute.ch)  
Tél. 032 328 31 11  
Fax 032 328 31 00

### FRIBOURG

Ch. de la Redoute 9,  
c.p. 1752 Villars-sur-Glâne 1  
e-mail: [info@fr.pro-senectute.ch](mailto:info@fr.pro-senectute.ch)  
Tél. 026 347 12 40  
Fax 026 347 12 41

### GENÈVE

Rue de la Maladière 4, 1205 Genève  
e-mail: [info@ge.pro-senectute.ch](mailto:info@ge.pro-senectute.ch)  
Tél. 022 807 05 65  
Fax 022 807 05 89

### TAVANNES

Rue du Pont 4, 2710 Tavannes  
e-mail:  
[prosenectute.tavannes@ne.ch](mailto:prosenectute.tavannes@ne.ch)  
Tél. 032 886 83 80  
Fax 032 886 83 89

### DELÉMONT

Centre d'action sociale des aînés  
Ch. du Puits 4, c.p. 800  
2800 Delémont  
e-mail:  
[prosenectute.delemont@ne.ch](mailto:prosenectute.delemont@ne.ch)  
Tél. 032 886 83 20  
Fax 032 886 83 19

### NEUCHÂTEL

Bureau régional Neuchâtel  
Rue de la Côte 48a  
2000 Neuchâtel  
e-mail: [prosenectute.ne@ne.ch](mailto:prosenectute.ne@ne.ch)  
Tél. 032 886 83 40  
Fax 032 886 83 41

### LA CHAUX-DE-FONDS

Rue du Pont 25  
2300 La Chaux-de-Fonds  
[prosenectute.cf@ne.ch](mailto:prosenectute.cf@ne.ch)  
Tél. 032 886 83 00  
Fax 032 886 83 09

### VAUD

Maupas 51  
1004 Lausanne  
e-mail: [info@vd.pro-senectute.ch](mailto:info@vd.pro-senectute.ch)  
Tél. 021 646 17 21  
Fax 021 646 05 06

### VALAIS

Siège et centre d'information  
Rue des Tonneliers 7, 1950 Sion  
e-mail: [info@vs.pro-senectute.ch](mailto:info@vs.pro-senectute.ch)  
Tél. 027 322 07 41  
Fax 027 322 89 16

### Info seniors

0848 813 813  
du lundi au vendredi  
Vaud: de 8 h 15 à 12 h  
et de 14 h à 17 h  
Genève: de 8 h 30 à 12 h